

Service des sites
Perspectives et paysages

ARRÊTÉ

Le ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 10 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 6 avril 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme, le château de la Cabelle à Terrassières.

Parcelles cadastrales visées:

section 1 - parcelles n° 17 en entier

no. 18.18 et 18 pour les rangées d'arbres proches du château

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Terrassières et aux propriétaires intéressés dont les noms figureront sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

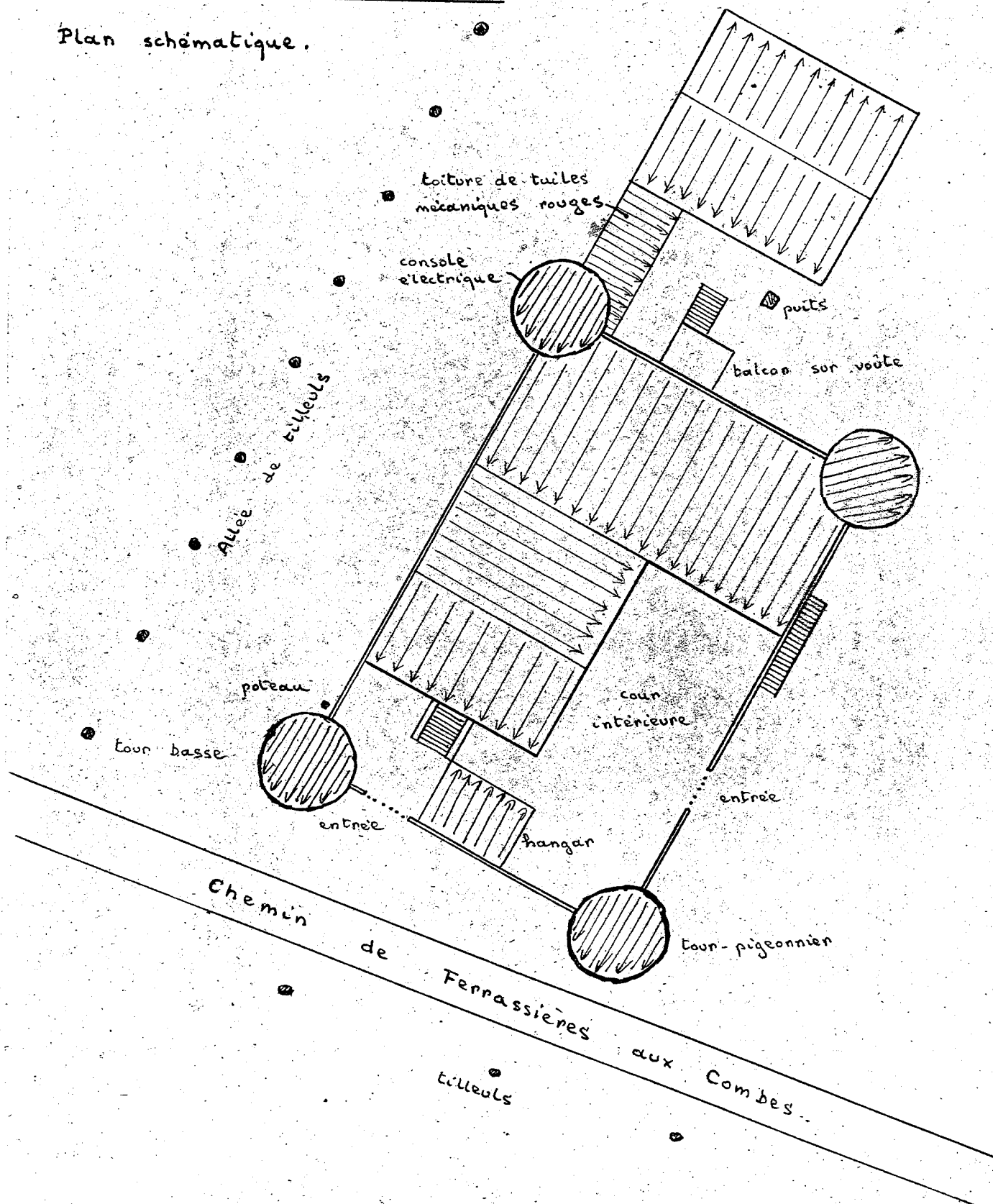
Signé R. L. L.

Meunier

M. Adolphe Blanc

FERRASSIÈRES,
CHATEAU DE LA GABELLE

Plan schématique.



Les flèches indiquent le sens de la pente des toitures.

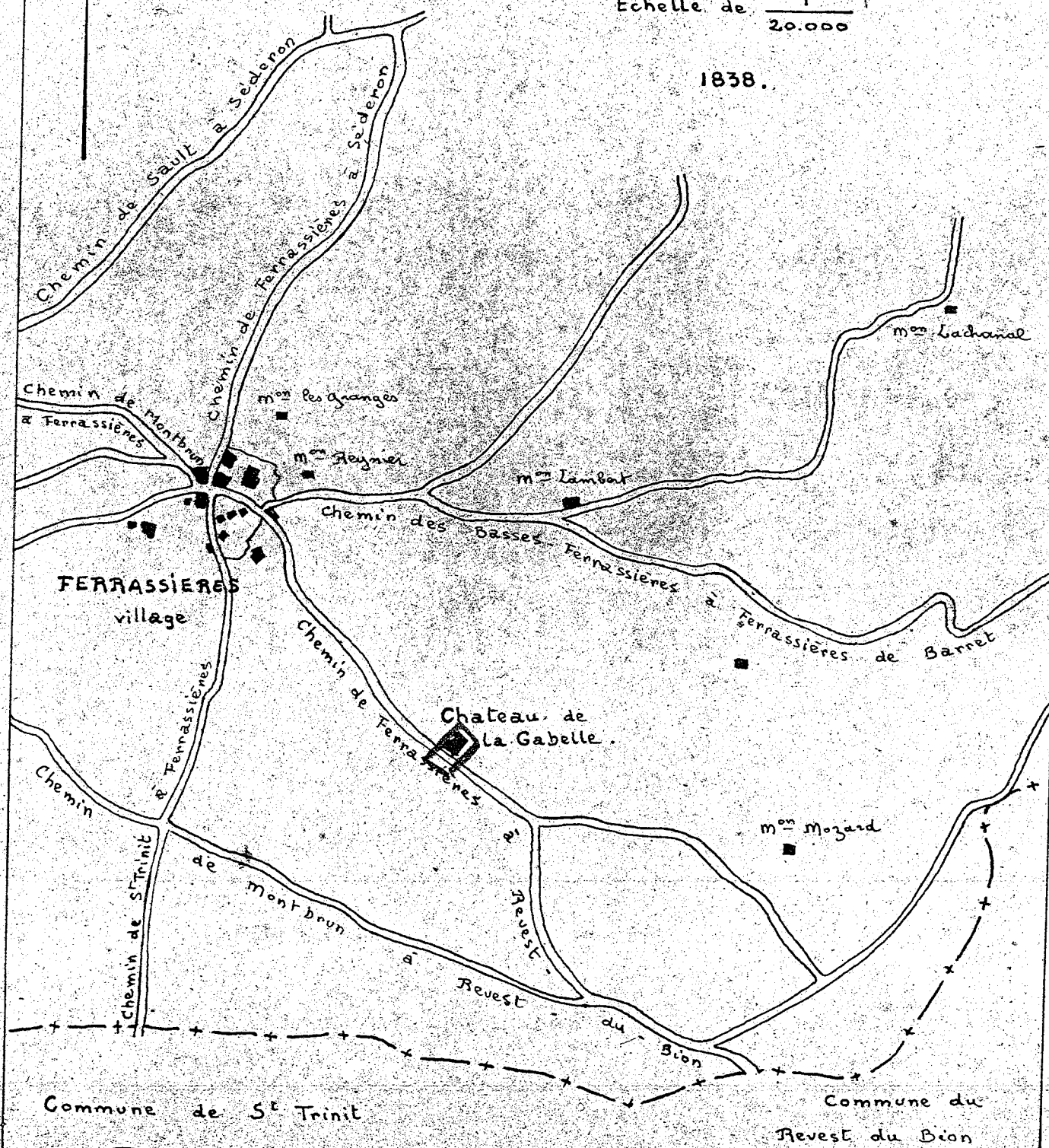
Drôme.

FERRASSIERES.

TABEAU D'ASSEMBLAGE

Echelle de $\frac{1}{20.000}$

1838.



Section D dite de la Gabelle

au $\frac{1}{5000}$ N

